

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 5 septembre 2023
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 septembre 2023.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 19 juillet 2023.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945018

Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour les aider à défrayer les coûts de la mise en oeuvre d'interventions de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-Denis et approbation du projet de convention à cet effet.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945021

Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'Avenue du Mont-Royal, pour les aider à défrayer les coûts de déploiement de la transition écologique dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945019

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, pour la conception et la construction de mobilier urbain réutilisable pour le marché de Noël sur l'avenue Duluth dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945020

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, pour le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs - 1233945022

Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Arpent, pour l'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési et approbation du projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1233945024

Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile-End pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1233945023

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme « Cultiver Montréal » pour l'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1233945015

État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1239248003

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2023.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239968002

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239002

Ordonnance en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 4449 à 4479, rue Drolet de l'obligation de fournir six (6) unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 9 270 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768009

Ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la rue Basset.

District(s) : Jeanne-Mance
Charte montréalaise des droits et responsabilités Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768010

Ordonnance permettant aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord en période hivernale, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1236768011

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté Est de l'intersection de l'avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier
Charte montréalaise des droits et responsabilités Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232583001

Adoption du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

40.07 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1238863008

Adoption du *Règlement (2023-09) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages, comprenant 29 logements et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

District(s) : Mile-End

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894007

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser certains usages commerciaux supplémentaires et une plus grande superficie de plancher dans l'immeuble situé au 3535, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1237894006

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles, ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant trois (3) logements, situé au 4256-4260, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232957004

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, comprenant dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

50 – Ressources humaines

50.01 Structure de service / Emploi / Poste

CA Direction des services administratifs - 1238011001

Autorisation du transfert de huit postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 23 485\$ pour l'année 2023 et de 71 900\$ pour l'année 2024.

Territoire(s) concerné(s) : Ensemble du territoire - Ville centrale

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1238863009

Approbation de cinq renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239189001

Approbation et dépôt de la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la seconde édition du budget participatif de Montréal.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

Projet : Programme du Budget participatif de Montréal

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la réponse à la demande de pétition à l'égard de la rue Gilford.

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la réponse à la demande de pétition à l'égard de la piscine Baldwin.

61.03 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la motion soulignant le travail exceptionnel de l'équipe de sauvetage de la piscine Laurier.

61.04 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 mai, 21 juin et 18 juillet 2023.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 35

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1233945018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour les aider à défrayer les coûts de la mise en oeuvre d'interventions de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-Denis et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 25 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis	Le verdissement et l'occupation de l'espace public entre les rues Roy et Gilford afin de rendre agréable sa fréquentation	25 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-23 15:45

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945018


Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour les aider à défrayer les coûts de la mise en oeuvre d'interventions de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-Denis et approbation du projet de convention à cet effet.


CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0181- 3 juin 2019 - Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués et approuver les projets de convention à cet effet. # 1193945011 

CA18 25 0275 - 3 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Saint-Denis (SDC), afin de défrayer les coûts de la mise en oeuvre d'interventions de verdissement et d'embellissement de la rue Saint-Denis. # 1183945027 

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis

Projet : Le verdissement et l'occupation de l'espace public entre les rues Roy et Gilford afin de rendre agréable sa fréquentation

Description : L'organisme a pour mission de contribuer à l'évolution, au dynamisme et à l'attractivité de la rue Saint-Denis en tant que destination commerciale, culturelle et touristique de qualité afin d'en faire un milieu de vie exceptionnel et distinctif sur le Plateau-Mont-Royal

Montant de la contribution : 25 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra d'embellir les espaces publics et de fournir un environnement de qualité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 25 000 \$ provenant des surplus de gestion de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant notamment au plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet contribuera, à leur mesure, à améliorer la vitalité des artères commerciales et par conséquent la qualité de vie des quartiers de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'Avenue du Mont-Royal, pour les aider à défrayer les coûts de déploiement de la transition écologique dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 20 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Société de développement de l'avenue du Mont-Royal	Le déploiement de la transition écologique des membres de la Société de développement de l'Avenue Mont-Royal	20 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-23 15:47

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233945021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'Avenue du Mont-Royal, pour les aider à défrayer les coûts de déploiement de la transition écologique dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un appel de projets à été transmis, le 12 avril 2023, aux organismes étant une Société de développement commercial ou une Association de commerçants sur le territoire du Plateau-Mont-Royal afin de déposer leur projet en lien avec le volet « Artères commerciales durables ».

Le projet favorise les initiatives qui s'inscrivent dans les priorités des élu.es telles que :

Lutte et adaptation aux changements climatiques :

- Réduction des îlots de chaleur
- Diminution de l'empreinte carbone de l'artère commerciale
- Promotion des alternatives écologiques à la livraison motorisée
- Promotion de l'approvisionnement local
- Réduction du suremballage et de la production de déchets non réutilisables
- Valorisation des initiatives en économie circulaire, etc.

Propreté du domaine public (rues et ruelles commerciales)**Mesures d'accessibilité universelle des espaces publics**

Valorisation et sécurisation des déplacements actifs

Développement social :

- Soutien des initiatives en économie sociale
- Soutien à la mobilisation et aux activités en développement social (lutte à l'itinérance, réinsertion professionnelle, etc.)

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal

Projet : Le déploiement de la transition écologique des membres de la Société de développement de l'Avenue Mont-Royal

Description : La SDAMR a pour but de poursuivre sa progression en affirmant son identité de leader en transition écologique et a l'intention de transformer le développement en actions écoresponsables

Montant de la contribution : 20 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra de promouvoir les comportements écoresponsables des commerçants auprès des citoyens et mettre de l'avant un mode de vie durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 20 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant notamment au plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la foulée du développement d'une Feuille de route montréalaise en économie circulaire, l'identification des matières qui puissent être valorisées de façon ultra-locale sur les artères commerciales offre un potentiel intéressant pour atteindre un Montréal Zéro-Déchet en 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, pour la conception et la construction de mobilier urbain réutilisable pour le marché de Noël sur l'avenue Duluth dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Association des commerçants de l'avenue Duluth	La conception et la construction de mobilier urbain modulaire réutilisable (mini-kiosques) pour le marché de Noël 2023 sur l'avenue Duluth	15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-23 15:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1233945019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à l'Association des commerçants de l'avenue Duluth, pour la conception et la construction de mobilier urbain réutilisable pour le marché de Noël sur l'avenue Duluth dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un appel de projets à été transmis, le 12 avril 2023, aux organismes étant une Société de développement commercial ou une Association de commerçants sur le territoire du Plateau-Mont-Royal afin de déposer leur projet en lien avec le volet « Artères commerciales durables ».

Le projet favorise les initiatives qui s'inscrivent dans les priorités des élu.es telles que :

Lutte et adaptation aux changements climatiques :

- Réduction des îlots de chaleur
- Diminution de l'empreinte carbone de l'artère commerciale
- Promotion des alternatives écologiques à la livraison motorisée
- Promotion de l'approvisionnement local
- Réduction du suremballage et de la production de déchets non réutilisables
- Valorisation des initiatives en économie circulaire, etc.

Propreté du domaine public (rues et ruelles commerciales)**Mesures d'accessibilité universelle des espaces publics**

Valorisation et sécurisation des déplacements actifs

Développement social :

- Soutien des initiatives en économie sociale
- Soutien à la mobilisation et aux activités en développement social (lutte à l'itinérance, réinsertion professionnelle, etc.)

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Association des commerçants de l'avenue Duluth

Projet : La conception et la construction de mobilier urbain modulaire réutilisable (mini-kiosques) pour le marché de Noël 2023 sur l'avenue Duluth

Description : Ce projet offrira aux citoyens et visiteurs de faire une douce balade entre amis ou en famille dans une ambiance féérique en découvrant les partenaires issus de l'économie locale

Montant de la contribution : 15 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra d'embellir les espaces publics et de fournir un environnement de qualité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant notamment au plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet contribuera, à leur mesure, à améliorer la vitalité des artères commerciales et par conséquent la qualité de vie des quartiers de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, pour le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 15 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest	Le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme	15 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-23 15:37

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables, à la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest, pour le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme dans le cadre du volet « Artères commerciales durables » et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Un appel de projets à été transmis, le 12 avril 2023, aux organismes étant une Société de développement commercial ou une Association de commerçants sur le territoire du Plateau-Mont-Royal afin de déposer leur projet en lien avec le volet « Artères commerciales durables ».

Le projet favorise les initiatives qui s'inscrivent dans les priorités des élu.es telles que :

Lutte et adaptation aux changements climatiques :

- Réduction des îlots de chaleur
- Diminution de l'empreinte carbone de l'artère commerciale
- Promotion des alternatives écologiques à la livraison motorisée
- Promotion de l'approvisionnement local
- Réduction du suremballage et de la production de déchets non réutilisables
- Valorisation des initiatives en économie circulaire, etc.

Propreté du domaine public (rues et ruelles commerciales)

Mesures d'accessibilité universelle des espaces publics

Valorisation et sécurisation des déplacements actifs

Développement social :

- Soutien des initiatives en économie sociale
- Soutien à la mobilisation et aux activités en développement social (lutte à l'itinérance, réinsertion professionnelle, etc.)

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest

Projet : Le projet de murale de grande visibilité au 270, avenue Laurier Ouest et pour l'aménagement paysager afin de contrer le vandalisme

Description : La réalisation de ce projet a pour but de revitaliser le secteur en plein coeur de Mile End et de contrer le vandalisme

Montant de la contribution : 15 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra d'embellir les espaces publics et de fournir un environnement de qualité aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 15 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant notamment au plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet contribuera, à leur mesure, à améliorer la vitalité des artères commerciales et par conséquent la qualité de vie des quartiers de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Arpent, pour l'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Projet	Montant
Arpent	L'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési	5 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-24 09:23

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233945022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Arpent, pour l'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Arpent

Projet : L'organisation d'une journée participative citoyenne dans le cadre de l'aménagement de la rue-école Paul-Bruchési

Description : Cette journée a pour but d'inviter les enfants de l'école Paul-Bruchési, les organismes riverains ainsi que les citoyen.nes à s'impliquer dans la mise en place de la rue Lanaudière en rue-école devant l'école Paul-Bruchési. Par la même occasion, cette activité inclura de la peinture au sol, un kiosque d'information ainsi qu'un atelier visant à trouver un nom évocateur pour la future rue-école.

Date du projet : Automne 2023

Montant de la contribution : 5 000 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra d'embellir les espaces publics et de fournir un environnement de

qualité et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 5 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant notamment au plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet aménagement répond aux objectifs de la Vision Zéro de la Ville, qui vise zéro mort sur les routes de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile-End pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile-End pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-25 11:19

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1233945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 2 500 \$, taxes incluses, à l'Association des gens d'affaires du Mile-End pour l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Association des gens d'affaires du Mile-End

Projet : L'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice pour la poursuite des activités de mobilisation dans le quartier Mile-End

Description : L'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice qui pourra aider l'Association à raison de quelques heures par semaine au montage de dossiers et à la réalisation de certaines tâches assurant la bonne gestion de l'Association : représentations, communications et suivis administratifs.

Montant de la contribution : 2 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur tous les projets qui se déroulent sur son territoire et qui bénéficient aux résidents tout en répondant aux mandats et responsabilités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme « Cultiver Montréal » pour l'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme « Cultiver Montréal » pour l'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-24 09:24

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme « Cultiver Montréal » pour l'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : Cultiver Montréal

Projet : L'organisation d'une tournée des projets en agriculture urbaine dans les jardins collectifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Description : Tournée des agricultures montréalaises, événement régional invitant la communauté montréalaise à aller à la rencontre des acteurs et actrices des agricultures urbaines et de leurs projets durant les mois d'août et de septembre. À ce jour, ce sont plus de 30 excursions qui sont prévues à travers le Grand Montréal pour la Tournée 2023, signifiant un potentiel participatif de 450 citoyen.nes (format d'achalandage restrictif)! Des 33 organisations participantes, 5 organisations œuvrent au sein de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, représentant la visite de 6 initiatives structurantes et nourricières pour le quartier à travers 2 excursions. Les initiatives visitées sont :

- Les Jardins Nourriciers de l'Avenue Mont-Royal
- Salade Solidaire
- Les jardins collectifs de la Maison d'Aurore
- Les Jardins Milton Park

- Les jardins de La Cité
- Les Terrasses Roy

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant notamment au plan stratégique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Frédéric BRABANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1233945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

De prendre acte de l'état de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-24 14:38

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233945015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	État de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2023.


CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit faire état d'une évolution budgétaire lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté. Afin de se conformer à la loi et de répondre à une demande spécifique du comité de vérification, la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement a produit des états comparatifs des revenus et des dépenses pour les périodes se terminant les 31 mars et 30 juin.

De plus, et dans un processus de saine gestion budgétaire, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. L'évolution budgétaire s'avère être un instrument privilégié pour établir ce constat et ainsi s'ajuster selon les différents événements survenus en cours d'exercice dans l'arrondissement. Le suivi budgétaire s'applique aux dépenses de fonctionnement et aux revenus générés. L'objectif est de présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget modifié et d'en dégager les écarts les plus significatifs. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que les projections budgétaires au 30 juin 2023 soient déposées au présent conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 25 0216 - 6 septembre 2022 : Dépôt du rapport de l'évolution budgétaire de l'arrondissement au 30 juin 2022 : Sommaire # 1223945013 

DESCRIPTION

En date du 30 juin, l'arrondissement du Plateau Mont-Royal anticipe pour l'exercice 2023 des revenus de 9 138,1 k\$ et des dépenses de 62 605,2 k\$. Globalement, l'évolution budgétaire au 30 juin 2023 présente un écart défavorable de -500,0 k\$ malgré une saine gestion de nos dépenses et l'administration prudente de ces dernières.

Ce résultat négatif s'explique par une importante perte de revenus due à une diminution des demandes de permis de café-terrasse, à une diminution des ventes de vignettes journalières, à des amendes de propreté non réalisées et à la fermeture d'installations sportives pour mise aux normes ou travaux de réfection.

Par ailleurs, la titularisation des postes pour atteindre le plancher d'emplois cols bleus a contribué également à créer un déficit anticipé de la masse salariale pour l'exercice 2023. Cependant, la résiliation du contrat octroyé à l'entreprise Alphanet pour les services de gestion des brigades propreté génère quant à elle une économie qui permet d'éponger en partie le déficit de la rémunération.

JUSTIFICATION

Afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), l'arrondissement doit déposer l'évolution budgétaire en date du 30 juin 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget original de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal prévoit des dépenses de 59 570,6 k\$ pour l'exercice 2023. Le budget modifié au 30 juin 2023 prévoit des dépenses de 62 605,2 k\$ soit un écart de 3 034,6 k\$ par rapport au budget original détaillé ainsi :

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 2 641,8 k\$ pour divers projets (services d'enlèvement des graffitis, dynamisation et sécurisation des artères commerciales, services d'arrosage des arbres, saillies et plates-bandes, création de l'escouade touristique et autres)
- Budget en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2023-2025: 350,7 k\$
- Budget supplémentaire en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour promouvoir activités d'information, de sensibilisation et d'éducation en lien avec le déploiement de la collecte des résidus organiques : 55,3 k\$
- Fonds dédié au renforcement de capacités en accessibilité universelle (FDPAU) : 24,7 k\$
- Contribution PMR à Circuit bleu : -22,3 k\$
- Annulation du contrat d'entretien des modules d'affichage : -15,6 k\$

La prévision des revenus est de 9 138,1 k\$, soit un écart défavorable de -500,0 k\$ (-5,2 %) par rapport au budget modifié suite aux éléments suivants :

- Diminution des demandes de permis de café-terrasse : -200,0 k\$
- Diminution 21% des revenus des vignettes journalières : -152,0 k\$
- Fermeture des installations aquatiques pour mise-aux-normes ou travaux d'entretien : -140,0 k\$
- Baisse d'émission des constats d'amendes propreté : -100,0 k\$
- Gratuité des droits d'entrées dans les piscines extérieures : -56,0 k\$
- Augmentation des demandes de permis d'occupation du domaine public : 43,4 k\$
- Redevances pour les enseignes publicitaires : 40,0 k\$
- Augmentation des travaux effectués par la ville sur le domaine privé (permis réfection de coupes) : 30,0 k\$
- Subvention pour la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur et autres revenus: 34,6 k\$

Déficit anticipé au niveau de la rémunération d'un montant de -305,0 k\$ réparti comme suit:

- Déficit en rémunération causé par la titularisation des postes pour atteindre le nouveau plancher d'emplois cols bleus : -500,0 k\$
- Déficit temps supplémentaire cols bleus: -117,4 k\$
- Économie au niveau de la rémunération banques d'heures due à la

- fermeture des installations pour mise-aux-normes et travaux d'entretien :
159,5 k\$
- Écarts salariaux et délais de comblement de postes : 208,7 k\$
 - Cotisations employeurs : -55,8 k\$

Écart favorable d'un montant de 305,0 k\$ dans les autres familles de dépenses expliqué par :

- Résiliation du contrat octroyé à l'entreprise Alphanet pour les services de gestion des brigades de propreté : 384,2 k\$
- Baisse d'activité au niveau de l'entretien et réparation des infrastructures municipales (travaux d'égout) : 117,2 k\$
- Déficit au niveau des services d'hydro-excavation et de location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout : -76,4 k\$
- Gestion des matières résiduelles : -67,4 k\$
- Hausse importante du prix du chlore : -50,0 k\$
- Autres : -2,6 k\$

Compte tenu des écarts défavorables au niveau des revenus anticipés, l'arrondissement a déposé au Service des Finances un évolution budgétaire prévoyant un déficit de 500,0k. L'arrondissement va actualiser son portrait budgétaire au 31 août et effectuera tous les efforts nécessaires pour assurer un budget équilibré d'ici le 31 décembre 2023

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odette NTAKARUTIMANA
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-23

André PANI
Chef de division - ressources financières et
matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239248003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2023.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2023 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-22 09: 31

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239248003****Unité administrative responsable :**

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

Le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1239968002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-14 14:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239968002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Un événement public peut être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 250153 - 1239331007 - 4 juillet 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250120 - 1239968001 - 5 juin 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics
- CA23 250271 - 1239331004 - 1er mai 2023 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public temporairement pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6:

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts positifs significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de chacun des événements sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui coassure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires n'étant pas à l'ordre du jour actuellement, aucune mesure spécifique n'est requise. Cependant les parties prenantes s'ajusteront en conséquence en cas de tout changement en lien avec les mesures d'urgence sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Il est également responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le

territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra BOUCHIKHI
Agente de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-04

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et
événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1239239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 4449 à 4479, rue Drolet de l'obligation de fournir six (6) unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 9 270 \$.

ORDONNANCE, EN VERTU DE L'ARTICLE 629.4.1 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277), EXEMPTANT LE PROPRIÉTAIRE DES BÂTIMENTS SITUÉS SUR LES LOTS 6 293 639 ET 6 293 640 DE L'OBLIGATION DE FOURNIR SIX (6) UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO - CONTRIBUTION AU FONDS DE 9 270 \$.

ATTENDU QUE le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal (01-277)* une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés sur les lots 6 293 639 et 6 293 640 de l'obligation de fournir six (6) des douze (12) unités de stationnement pour vélo, exigées par la réglementation pour une construction de deux (2) bâtiments comportant douze (12) logements.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 9 270 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-10 15:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239239002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 4449 à 4479, rue Drolet de l'obligation de fournir six (6) unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 9 270 \$.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire des bâtiments situés aux 4449 à 4479, rue Drolet (lots 6 293 639 et 6 293 640), sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir six (6) des douze (12) unités de stationnement pour vélo, exigées par la réglementation pour une construction de deux bâtiments comportant douze (12) logements. En vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 545 \$ par unité de stationnement pour vélo.

L'aménagement des unités de stationnement étant impossible à extérieur, puisque ces derniers doivent se situer dans une dépendance et que cela entraînerait un dépassement du taux d'implantation autorisé. L'aménagement de ces unités à l'intérieur viendra impacter grandement l'aménagement des logements au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol en réduisant le nombre de chambre à coucher pour les logements.

La présente ordonnance, exigeant une contribution monétaire au fonds de compensation, permettrait à l'arrondissement d'aménager des espaces de stationnement pour vélo sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu de l'article 629.4.1 du Règlement d'urbanisme (01-277), une ordonnance exemptant le propriétaire des bâtiments situés aux 4449 à 4479, rue Drolet, de fournir six (6) des douze (12) unités de stationnement requises lors de la construction de deux (2) bâtiments comportant douze (12) logements au total.
De percevoir du propriétaire une contribution financière de 9 270 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;
- Des contraintes physiques du bâtiment font en sorte qu'il est impossible de fournir l'ensemble des unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 9 270 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte d'une priorité de Montréal 2030, soient les priorités 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous; et 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'adoption de la résolution au conseil d'arrondissement, l'avis public sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2023 : adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir six (6) unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de

direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon PROVOST-GOUPIL, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Simon PROVOST-GOUPIL, 8 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2023-08-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1236768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la rue Basset.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'INVERSION DU SENS DE LA CIRCULATION DE LA RUE BASSET

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de l'avenue des Pins augmentera l'achalandage des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE les manoeuvres actuelles des camions de livraison de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM) qui entrent à reculons sur la rue Basset depuis l'avenue des Pins est une source importante de conflits et nuisent à la sécurité des piétons et des cyclistes circulant sur l'avenue des Pins;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la rue Basset;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-11 11:02

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance établissant l'inversion du sens de la circulation de la rue Basset.

CONTENU**CONTEXTE**

La rue Basset est une rue locale à sens unique en forme d'équerre, vers le sud et l'ouest. L'accès se fait à partir de l'avenue des Pins et la sortie vers la rue Sainte-Famille à l'ouest, ou vers la ruelle qui donne sur la rue Prince-Arthur au sud.

L'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM) est localisé au sud-est de l'intersection de la rue Basset et de l'avenue des Pins. Il accueille plusieurs camions de livraison dont les quais se trouvent sur la façade ouest. Le positionnement des quais de livraison fait en sorte que les camions commencent leur manœuvre sur l'avenue des Pins pour entrer en reculant sur la rue Basset. Cette manœuvre constitue un enjeu de sécurité important, principalement pour les cyclistes et les piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Avec le projet de réaménagement de l'avenue des Pins, qui prévoit l'implantation de pistes cyclables unidirectionnelles, une augmentation du nombre de cyclistes est anticipée. Il est recommandé d'interdire le mouvement d'entrée à reculons des camions de livraison afin d'éviter de possibles collisions avec les cyclistes et les piétons. La meilleure façon d'éviter ce mouvement conflictuel est de faire entrer les camions par le sud pour qu'ils puissent reculer directement vers les quais. Pour ce faire, il est proposé de changer le sens de la circulation de la rue Basset, soit vers l'est depuis la rue Sainte-Famille et ensuite en direction nord vers l'avenue des Pins.

JUSTIFICATION

L'inversion du sens de la rue Basset est justifiée pour éviter les manoeuvres d'entrée à

reculons des camions de livraison de l'IRCM qui sont très dangereuses pour la sécurité des piétons et des cyclistes circulant sur l'avenue des Pins. Considérant qu'il y a en moyenne 15 camions de 26 à 53 pieds de long qui livrent par jour, le changement de sens améliorera la sécurité des usagers de l'avenue des Pins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux modifications à la signalisation ainsi qu'au marquage sont assumés à même le budget du projet de réaménagement de l'avenue des Pins.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les camions provenant de l'avenue des Pins devront accéder à la rue Basset par la rue Sainte-Famille. Il est à noter que les camions peuvent aussi accéder aux quais de livraison à partir de la rue Prince-Arthur. Cette configuration a d'ailleurs été testée lors des travaux. La réalisation de la manœuvre nécessite d'interdire le stationnement sur une partie du côté ouest de la rue Sainte-Famille, ce qui représente une perte de quatre (4) cases de stationnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera développée pour informer l'IRCM et les résidents du secteur du changement de sens de la circulation de la rue Basset. Des panneaux indiquant le changement de sens de la circulation seront installés 30 jours précédant l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : septembre 2023;
- Installation des panneaux indiquant le changement de sens de la rue pour une durée de 30 jours précédant l'événement : septembre 2023;
- Conception et transmission de l'ordre de travail demandant l'installation de la signalisation écrite : septembre 2023;
- Installation de la signalisation par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure - Chargée de dossiers Volet
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1236768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance permettant aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord en période hivernale, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE PERMETTANT AUX VÉHICULES DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA STM DE CIRCULER EN DIRECTION NORD, À UNE VITESSE DE 20 KM/H, SUR LE TRONÇON DE LA RUE RIVARD PIÉTONNISÉ SITUÉ ENTRE LA RUE DES UTILITÉS PUBLIQUES ET L'AVENUE DU MONT-ROYAL, EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QUE la STM a réalisé des travaux de modernisation de la station de métro Mont-Royal, la rendant universellement accessible et que l'arrêt pour le service de transport adapté se situe à l'arrière de la station de métro, soit sur la rue des Utilités publiques;

ATTENDU QUE le véhicule de transport adapté doit desservir la station de métro Mont-Royal en toutes saisons;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance permettant aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal, en période hivernale;
- D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-11 12:13

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236768010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnance permettant aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord en période hivernale, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) a effectué d'importants travaux à la station de métro Mont-Royal afin de rendre l'édicule accessible universellement. L'arrêt pour le service de transport adapté est aménagé derrière la station, sur la rue des Utilités publiques. L'accès s'effectue depuis la rue Rachel, ou la rue Marie-Anne, en direction nord sur la rue Berri. La sortie s'effectue par la rue Rivard, en direction sud. Le service de transport adapté est offert en toutes saisons.

La rue Rivard est identifiée comme rue étroite. Une signalisation de stationnement indique aux usagers de stationner leur véhicule collé à la bordure du trottoir et ne pas laisser d'espace. En période hivernale, des restrictions de stationnement sont en vigueur en période de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0042 - 13 mars 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Rivard situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025 (1236768002)

CA23 25 0040 - 13 mars 2023 - Édicter une ordonnance établissant l'inversion du sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel, ainsi que la mise à sens unique vers l'ouest de la rue des Utilités publiques (1226768011)

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La permission aux véhicules de transport adapté de la STM de circuler en direction nord, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé situé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal, en période hivernale.

JUSTIFICATION

La rue Rivard est identifiée comme rue étroite. La circulation des véhicules adaptés de la STM, qui desservent la station de métro Mont-Royal via la rue des Utilités publiques, s'avère difficile dû à l'étroitesse de la chaussée et la présence de véhicules stationnés de part et d'autre de la rue. En période hivernale, les accumulations de neige rendront quasi impossible la circulation des véhicules de transport adapté. Aussi, la STM se doit de pouvoir desservir la station en tout temps pour les personnes à mobilité réduite faisant appel au service de transport adapté. L'arrondissement et la STM ont convenu de permettre la circulation des véhicules de transport adapté seulement, à une vitesse de 20 km/h, sur le tronçon de la rue Rivard piétonnisé entre la rue des Utilités publiques et l'avenue du Mont-Royal, en période hivernale. Une signalisation de rue partagée est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : septembre 2023;

- Mise en place de la signalisation : octobre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure - Chargée de dossiers Volet
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1236768011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté Est de l'intersection de l'avenue Papineau.

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE LATREILLE DU CÔTÉ EST DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE PAPINEAU

ATTENDU QUE du transit véhiculaire est observé sur le tronçon de la rue Latreille situé entre la rue Cartier et l'avenue Papineau pour atteindre l'avenue Papineau en direction sud depuis l'approche est de l'avenue du Mont-Royal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer des voies à sens unique, les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites et prohiber la circulation véhiculaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille à l'est de l'avenue Papineau;
- D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-11 11:07

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1236768011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille du côté Est de l'intersection de l'avenue Papineau.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Latreille, du côté est de l'intersection de l'avenue Papineau, pour contrer le transit qui s'effectue sur le tronçon situé entre la rue Cartier et l'avenue Papineau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0069 - 3 avril 2023 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de l'avenue du Mont-Royal, sauf exceptions, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum ainsi que de la rue Latreille entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, du 20 mai au 5 septembre 2023 (1236768006)

DESCRIPTION

Du transit véhiculaire est observé sur le tronçon de la rue Latreille, en direction ouest, entre la rue Cartier et l'avenue Papineau. Il s'agit d'usagers qui veulent atteindre l'avenue Papineau en direction sud et qui circulent sur l'avenue du Mont-Royal en provenance de l'est, tournent sur la rue Cartier en direction sud et ensuite sur la rue Latreille vers l'ouest.

La présente ordonnance propose de fermer à la circulation véhiculaire la rue Latreille du côté est de l'intersection de l'avenue Papineau pour contrer le transit. La fermeture s'effectue par l'installation d'un bac de plantations sur la rue Latreille, à l'est de l'avenue Papineau.

JUSTIFICATION

La rue Latreille, entre la rue Cartier et l'avenue Papineau, est une rue locale desservant uniquement des cours arrières. Le transit véhiculaire sur cette rue est donc à éviter et justifie la fermeture à la circulation à l'intersection de l'avenue Papineau. L'accès aux espaces de stationnement des résidences est maintenu depuis la rue Cartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation et du mobilier associés à ce projet seront assumés par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés 30 jours précédant leur implantation.

Des panneaux de signalisation indiquant « nouvelle signalisation » seront installés au-dessous des panneaux appropriés pendant une période de 30 à 60 jours suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle signalisation.

Des avis aux résidents seront distribués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'ordonnance : septembre 2023;
- Signalisation d'avis de fermeture : août 2023;
- Fermeture du tronçon à la circulation véhiculaire : septembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure - Chargée de dossiers Volet
mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-09

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques

**Dossier # : 1232583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2023-02)

VU les articles 145.31 à 145.35 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre certains usages non autorisés par le règlement d'urbanisme, mais acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, sous réserve de conditions assurant un contrôle adéquat sur leur implantation et leur exercice;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation optimale des terrains et des bâtiments, notamment des espaces laissés vacants, en tenant compte de la nature particulière des usages projetés et des caractéristiques propres aux milieux d'insertion concernés;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie, de travail et d'étude dynamiques et plus complets;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés répondant à différents besoins de la population;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite répondre à de nouveaux besoins à l'égard, entre autres, d'espaces de ramassage de colis ou destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés, de services de livraison ainsi que de lieux d'innovation dans le domaine des activités agricoles en milieu urbain.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 21 février 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement sur les usages conditionnels visant à permettre au conseil d'arrondissement d'autoriser, à la suite d'une procédure d'évaluation et à certaines conditions, un usage qui ne l'est pas par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) en raison de sa nature ou de ses exigences d'implantation;

D'adopter le premier projet du Règlement 2023-02 intitulé *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* ;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mercredi 21 juin 2023, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-16 11:18

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1232583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) permettent l'adoption, par un arrondissement, d'un règlement sur les usages conditionnels. Il vise à pouvoir autoriser, à la suite d'une procédure d'évaluation et à certaines conditions, un usage qui ne l'est pas en raison de sa nature ou de ses exigences d'implantation. Il introduit une souplesse qui vient compléter les procédures d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et de projets en vertu de l'article 89 de la Charte.

Une fois le règlement sur les usages conditionnels en vigueur, le conseil d'arrondissement peut se prononcer sur une demande éligible après avoir préalablement obtenu une recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Chaque demande est évaluée selon les critères énoncés dans le règlement sur les usages conditionnels. La décision du conseil d'arrondissement est rendue par résolution. Une décision positive doit énoncer toute condition qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage, alors qu'une décision négative doit préciser les motifs du refus.

Par ailleurs, bien que l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels doive faire l'objet d'une assemblée publique et que les dispositions qu'il contient soient susceptibles d'approbation référendaire, par la suite, l'autorisation d'une demande d'usage conditionnel en vertu de celui-ci n'est pas assujettie à ces obligations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter un règlement visant à pouvoir autoriser les usages conditionnels suivants, par famille d'usages:

Zones de la famille habitation

1. Catégorie d'usages principale de la famille habitation, à tous les niveaux d'un bâtiment:
 - a) habitation: centre d'hébergement collectif, gîte et maison de chambres;

b) équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle, école primaire et préscolaire et garderie;

2. Espace de coin situé au rez-de-chaussée: usage autorisé de la famille habitation;

3. Bâtiment comportant un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit par le règlement d'urbanisme.

Zones de la famille commerce

1. Catégorie d'usages principale C.2 (commerces et services en secteurs de faible intensité commerciale), et où n'est pas autorisée la catégorie I.2, à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) habitation: logement, centre d'hébergement collectif, gîte et maison de chambres;

b) équipements collectifs et institutionnels: activité communautaire ou socioculturelle;

2. Catégorie d'usages principale C.4 (commerces et services en secteurs de forte intensité commerciale), et où n'est pas autorisée la catégorie I.3(3), au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment:

a) habitation: logement, centre d'hébergement collectif, gîte et maison de chambres;

b) commerces et services: lieu de retour et transport et distribution (ex.: espaces destinés à recevoir des contenants consignés et espaces de ramassage de colis);

3. Usage complémentaire à un usage de la famille commerce, à tous les niveaux d'un bâtiment et à l'extérieur de celui-ci, incluant sur un toit:

a) commerces et services: activité agricole maraîchère ou horticole (culture de fruits, de légumes, de champignons, de fleurs ou d'autres plantes à des fins commerciales), pouvant comprendre la vente et l'étalage de produits agro-alimentaires.

Zones de la famille industrie

1. Catégorie d'usages principale I.2 (industrie en mixité avec d'autres activités urbaines), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) commerces et services déjà autorisés au rez-de-chaussée ou autorisés dans une autre catégorie de la famille industrie: café, entrepôt, salle de spectacle, serre commerciale ou pépinière, transport et distribution, etc.;

b) autres commerces et services: lieu de retour;

2. Catégorie d'usages principale I.3(3) (industrie en secteur désigné - abords des voies ferrées), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) industrie: établissement de tri, de récupération ou de conditionnement de papier, de carton, de verre, de plastique, de métal ou de produits dérivés (ex.: espaces destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés);

b) commerces et services déjà autorisés dans une autre catégorie de la famille industrie: commerce de détail, entrepôt, salle de spectacle, etc.;

c) autres commerces et services: lieu de retour;

3. Catégorie d'usages principale I.3(4) (industrie en secteur désigné - rues D'Iberville et Frontenac), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) commerces et services déjà autorisés dans une autre catégorie de la famille

industrie: entrepôt, serre commerciale ou pépinière, etc.;

b) autres commerces et services: lieu de retour;

4. Catégorie d'usages principale I.4 (industrie), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) industrie: établissement de tri, de récupération ou de conditionnement de papier, de carton, de verre, de plastique, de métal ou de produits dérivés;

b) commerces et services déjà autorisés dans une autre catégorie de la famille industrie: bureau, café, entrepôt, garde et dressage pour animaux domestiques, salle de spectacle, serre commerciale ou pépinière, soins personnels, transport et distribution, etc.;

c) autres commerces et services: lieu de retour;

5. Catégorie d'usages principale I.2, I.3(3), I.3(4) ou I.4, à tous les niveaux d'un bâtiment, à l'extérieur, incluant sur un toit, ou sur un terrain non bâti:

a) industrie: activité agricole maraîchère ou horticole, pouvant comprendre la vente et l'étalage de produits agro-alimentaires.

Zones de la famille équipements collectifs et institutionnels

1. Catégorie d'usages principale E.2 (sports, loisirs, éducation et activités communautaires), E.4 (éducation et culture), E.5(3) (santé et hébergement) ou E.6 (équipements civiques et administration publique), à tous les niveaux d'un bâtiment:

a) équipements collectifs et institutionnels autorisés dans d'autres catégories de la même famille: aréna, bureau d'administration et de services publics, centre d'activités physiques, centre d'hébergement et de soins de longue durée, centre de réadaptation, collège d'enseignement général et professionnel, école primaire et préscolaire, école secondaire, maison de la culture, musée, université, etc.

La Direction recommande aussi de pouvoir autoriser les usages conditionnels suivants en dérogation aux exigences d'implantation prescrites par le règlement d'urbanisme:

1. Un usage sur une superficie de plancher supérieure à la superficie de plancher maximale prescrite (usages principaux ou complémentaires);

2. Un logement ou une résidence de tourisme commerciale en adjacence à un bar, une salle de réception, une salle de spectacle ou un studio de production, et vice versa.

Par ailleurs, la Direction recommande les critères suivants pour l'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel:

Critères d'évaluation généraux

1. Le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement d'urbanisme, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;

2. La qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques et l'apparence du bâtiment, ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

3. La nature et le degré de concentration des usages implantés dans le bâtiment, dans la zone concernée et dans le milieu environnant;

4. La localisation de l'usage projeté à l'intérieur de la zone concernée, sur le terrain et à l'intérieur du bâtiment, ainsi que la localisation des accès aux différents usages;

5. La préservation de la qualité de vie et de la quiétude des résidents et des occupants du milieu environnant par la mise en place de mesures adéquates de mitigation des nuisances, notamment sur le plan du bruit, des émanations et de la circulation;

6. L'impact de l'usage projeté sur la structure commerciale ou industrielle de la zone concernée ou de la rue;

7. La nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
8. La mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations par l'usage projeté, ainsi que sa contribution au verdissement et à la perméabilité des sols;
9. La contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
10. La qualité de l'organisation fonctionnelle de l'usage projeté, au regard notamment de sa capacité d'encourager les modes de transport actif, de la mise en place de mesures de récupération, de recyclage et de réemploi, de la gestion stratégique des matières résiduelles et de la sécurité;
11. La capacité de l'usage projeté à minimiser ses impacts sur les locataires, le cas échéant.

Critères d'évaluation particuliers pour un usage conditionnel de la famille habitation

1. La qualité d'intégration de l'usage projeté, notamment en termes de localisation dans le bâtiment et de superficie;
2. L'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs.

Critères d'évaluation particuliers pour un usage conditionnel de la famille commerce, de la famille industrie ou de la famille équipements collectifs et institutionnels

1. La compatibilité de l'usage projeté avec le milieu environnant considérant son intensité, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture, de volume de clientèle et de visiteurs;
2. La contribution de l'usage projeté au renforcement du caractère de la zone concernée ou de la rue et à l'animation de celle-ci.

Enfin, la Direction recommande d'imposer les amendes suivantes en cas de non-respect d'une condition prévue à la résolution du conseil d'arrondissement autorisant un usage conditionnel, et ce, conformément à l'article 369 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19):

1. S'il s'agit d'une personne physique:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 700 \$ à 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$;

2. S'il s'agit d'une personne morale:

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 400 \$ à 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement sur les usages conditionnels pour les motifs suivants :

- Permettre certains usages non autorisés par le règlement d'urbanisme, mais acceptables pour la population et compatibles avec le milieu, sous réserve de conditions assurant un contrôle adéquat sur leur implantation et leur exercice;
- Favoriser une occupation optimale des terrains et des bâtiments, notamment des espaces laissés vacants, en tenant compte de la nature particulière des usages projetés et des caractéristiques propres aux milieux d'insertion concernés;
- Encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie, de travail et d'étude dynamiques et plus complets;
- Favoriser le développement d'une offre de logements diversifiés répondant à différents besoins de la population;
- Répondre à de nouveaux besoins à l'égard, entre autres, d'espaces de

ramassage de colis ou destinés à recevoir et à traiter des contenants consignés, de services de livraison ainsi que de lieux d'innovation dans le domaine des activités agricoles en milieu urbain.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 21 février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et en équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en accessibilité universelle et aux engagements en changements climatiques puisqu'il ne concerne pas directement l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires à l'égard de tels enjeux d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)* est susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 21 février 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 5 juin 2023: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Juin 2023: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 21 juin 2023: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de règlement est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-02-15

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur - Développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1238863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-09) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé:

D'adopter le Règlement (2023-09) modifiant le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2)*.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-22 10:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238863008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-09) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de permettre au Conseil d'arrondissement d'approuver une modification quant aux documents supplémentaires exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'occupation pour les résidences de tourisme de type collaborative, à même un logement principal. Cette modification consiste essentiellement en le retrait d'une partie de la documentation exigée ainsi que de circonscrire les usages pour lesquels les documents seront exigés, à celui des résidences de tourisme collaboratives et des gîtes uniquement.

Dans ce sens, le retrait est justifié par le fait qu'une disposition existante dans le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) permet de demander tout renseignement permettant de vérifier si l'usage est conforme à la réglementation municipale applicable (art. 4 paragraphe 2 alinéa c)).

De ce fait, l'article 6 de ce projet de règlement se lira comme suit :

«6. L'article 4 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le paragraphe 5^o, du paragraphe suivant :

« 6^o pour les usages « résidence de tourisme collaborative » et « gîte » du Règlement d'urbanisme, être accompagnée d'une preuve d'identification ainsi que d'une preuve de résidence. »

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2023-09) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, la Direction du développement du territoire et des études techniques désire procéder à une modification du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* pour y inclure une tarification reliée à une demande d'autorisation d'usages, tel que définit à l'article 3 de ce projet de règlement disponible en pièce jointe de ce présent sommaire décisionnel. De plus, il est proposé de regrouper les tarifs prévus lors de l'étude d'une demande de certificat d'occupation. Conséquemment, l'étude d'une demande de certificat d'occupation touchant l'usage «bar, restaurant, brasseur artisanal, gîte, hôtel ou résidence de tourisme commerciale» sera facturée au tarif s'élevant à 880,75\$. Le montant prescrit pour une demande de certificat d'autorisation de café-terrasse sur le domaine privé passera de 268,00\$ à 340,00\$.

En vue du déploiement de l'escouade visant à freiner l'occupation illégale de certaines résidences de tourisme, l'arrondissement veut se doter d'un certificat d'occupation pour les résidences de tourisme de type collaborative, à même un logement principal. Afin de s'assurer de la possibilité d'exiger ce certificat, une validation a été faite auprès du Service des affaires juridiques.

De ces modifications, l'arrondissement souhaite également demander des documents supplémentaires qui permettront d'être mieux renseigné sur les activités de chaque usage demandé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1232583001 - Adoption du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

- 1220482003 - CA22 25 0348 - Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)*.

DESCRIPTION

Les modifications proposées dans ce projet de règlement se déclinent comme suit :

1. L'article 4 du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2023 (2022-10)* est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1°, par le suivant :

«1° pour l'étude d'une demande de certificat d'occupation pour :

a) un usage bar, restaurant, brasseur artisanal, gîte, hôtel ou résidence de tourisme commerciale : 880,75 \$

b) tout autre usage : 340,00 \$

c) plus d'un usage, le montant le plus élevé parmi ceux prévus pour l'étude de chacun des usages demandés. »;

2° le remplacement, au paragraphe 2.2°, du nombre « 268,00 », par le nombre « 340,00 ».

2. L'article 6 de ce Règlement est modifié par le remplacement des mots « et 9 », par « , 9 et 9.1 ».

3. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9, de l'article suivant :

« 9.1. Aux fins du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*, il est perçu :

1° pour l'étude d'une demande d'autorisation pour :

a) un usage garderie 1 600,00 \$

b) tout autre usage 4 000,00 \$

2° pour l'étude d'une demande d'autorisation pour un usage temporaire 1 600,00 \$

Si cette étude requiert une modification au Plan d'urbanisme (04-047) les frais sont majorés de : 3 502,00 \$

Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande déposée par un organisme à but non lucratif qui exerce ses activités dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et visant une autorisation relative à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

4. Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 22, de l'article suivant :

« 22.1 Aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool* (chapitre P-9.1), il est perçu :

1° pour l'étude d'une demande de certificat de conformité : 72.25 \$ ».

5. L'article 3 du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation* (R.R.V.M., c. C-3.2) est modifié par la suppression, au deuxième alinéa, du paragraphe 2.2°.

6. L'article 4 de ce Règlement est modifié par l'ajout après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 6° pour les usages « résidence de tourisme collaborative », « résidence de tourisme commerciale », « gîte », « hôtel » et « maison de chambres » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), être accompagné :

a) des renseignements sur la personne responsable des activités de location et de la surveillance (nom, adresse, numéro de téléphone où la personne peut être rejointe en tout temps, adresse courriel);

b) une preuve d'identification de la personne responsable des activités de

- location;
- c) une preuve de résidence (dans le cas d'une résidence de tourisme collaborative);
 - d) des photos de l'intérieur et une description du logement (nombre de chambres et de salle de bain);
 - e) le lien de l'annonce publiée sur l'internet et sur les plateformes de location où l'usage résidentiel avec l'usage accessoire de résidence de tourisme y est affiché en location et dont les coordonnées et la capacité d'accueil y sont indiquées.
 - f) engagement à afficher le certificat d'occupation dans le vestibule de l'entrée principale de la résidence à un endroit bien visible, et à le maintenir à cet endroit tout au long de la durée de l'exploitation par le mandataire autorisé; ».

JUSTIFICATION

Il importe d'adopter ce projet de règlement en cohérence avec les dispositions applicables dans le *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2023-02).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une avis public sera publié suite à l'entrée en vigueur du règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 19 juillet 2023.

- Adoption : À une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-17

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1237894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages comprenant 29 logements et un commerce de coin sis au 4801, rue Saint-Denis.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE ÉTAGES COMPRENANT 29 LOGEMENTS ET UN COMMERCE DE COIN AU 4801, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE malgré un terrain de forme atypique, le projet s'intègre bien et permet d'ajouter de nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE la proposition d'un bâtiment de 4 étages est adéquate vu la proximité du métro;

ATTENDU QUE l'étude d'ensoleillement démontre qu'il y a très peu de différence entre la perte d'ensoleillement d'un bâtiment de 3 étages versus 4 et que l'impact de l'ombrage sur les cours voisins occasionné par la nouvelle construction sera principalement perceptible en matinée tout au long de l'année et que l'impact de l'ombrage sur la rue Gilford sera principalement perceptible au milieu de l'après-midi en été et à compter de midi en hiver;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de 29 logements minimalement accessible de typologie variée et dont au moins 4 seront adaptables;

ATTENDU QUE malgré le non-respect de la marge arrière et la marge latérale et en raison de sa forme atypique, l'implantation présentée permet d'y construire un projet intéressant et assure une interface adéquate avec les voisins;

ATTENDU QUE la cour anglaise permet d'aménager des espaces appropriables et verdis pour les résidents;

ATTENDU QUE les escaliers dans la cour intérieure ont été conçus afin de minimiser l'impact et limité la perte d'intimité des voisins;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive et l'ajout d'un nouveau commerce, pourrait contribuer au dynamisme de la rue Saint-Denis et permettra de revaloriser le terrain grandement minéralisé actuellement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 30 logements, et ce, en dérogation aux articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes:

- Qu'une stratégie de déplacement du bâtiment, spécifiant l'endroit où le bâtiment sera entreposé ou installé, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 14.32 m sur Saint-Denis et de 15.22 m sur Gilford et de 4 étages sans mezzanine;
- Que la densité maximale soit de 3,45;
- Que le nombre de logements soit limité à 30 unités;
- Qu'un minimum de six unités d'habitation ayant un minimum de trois chambres à coucher chacune soit aménagé et maintenu;
- Qu'un local commercial d'une superficie de plancher minimale de 110 m², dont l'entrée principale est située face à la rue Saint-Denis, soit aménagé et maintenu;
- Que le frontage du local commercial soit d'au moins 15,2 m sur la rue Saint-Denis et 13,5 m sur la rue Gilford;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans la volée d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins quatre logements répondent aux exigences de conception de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Que l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des fondations et des murs intérieurs des loggias, soit en maçonnerie;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'ensemble des façades, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 26 m² et que soit fourni un plan de gestion des matières résiduelles;
- Qu'au rez-de-chaussée face à Saint-Denis, soit aménagé un hall d'entrée d'une superficie minimale de 30 m²;
- Qu'aucune terrasse en contrebas ne soit aménagée dans la cour intérieure;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et de l'année;
- Qu'une sculpture soit aménagée et maintenue sur le parvis au coin des rues Saint-Denis et Gilford;
- Que soient plantés et maintenus au moins 4 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou

- supérieure à 1,8 m;
- Qu'une terrasse d'au moins 110 m² soit aménagée en toiture, que des bacs de plantation permanents et une sortie d'eau protégée du gel soient installés sur celle-ci et qu'un aménagement permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu sur la terrasse.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mercredi 21 juin 2023, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Stéphane CLOUTIER Le 2023-05-17 08:47

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages comprenant 29 logements et un commerce de coin sis au 4801, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1951-52 aux États-Unis, le Galaxie diner a été exploité jusqu'en 1992 à Boston avant d'être récupéré, restauré et installé à Montréal en 1993 à l'intersection des rues Saint-Denis et Gilford. Définitivement fermé en 2020, l'iconique *diner* de la rue Saint-Denis a été mis en vente et acquis par le développeur immobilier Residia.

La volonté du promoteur est de relocaliser le *diner* pour construire un bâtiment multirésidentiel à usage mixte. D'une superficie de près de 800 mètres carrés, à proximité d'une station de métro et du REV Saint-Denis, le lot se prête à une densification. Le projet de remplacement comprend la construction d'un bâtiment de 4 étages sans mezzanine. La proposition de 29 logements et d'un commerce de coin présente une diversité de typologies, dont six logements de trois chambres, et est conçu pour servir de bureau de professionnel à domicile. Notons que les dispositions réglementaires permettent l'aménagement d'un espace commercial de type bureau, atelier d'artiste et d'artisan ou soins personnels dans les logements, de plein droit, et ceux qui disposent d'une entrée distincte peuvent recevoir de la clientèle. Également, le projet prévoit que l'ensemble des logements soient minimalement accessibles dont quatre répondent aux normes de logements adaptables. On compte également l'aménagement au rez-de-chaussée d'un local commercial d'une superficie 110 m² permettant d'assurer une fluidité commerciale.

Une étude de l'intérêt patrimonial préparée par Gris Orange Consultant a permis de déterminer l'intensité et l'importance des valeurs associées au site et au bâtiment à démolir. Une seule valeur a obtenu la mention d'exceptionnelle, celle de l'usage du site qui, depuis 70 ans, est occupé à des fins de restauration. Quelques caractéristiques ont reçu une classification de valeur moyenne dont les valeurs artistique, esthétique, contextuelle, urbaine et paysagère. Pour sa part, la valeur historique a obtenu une faible classification de par la forme atypique du lot.

Le parti architectural est inspiré de la matérialité de l'ancien chemin des Carrières où l'on retrouve de la brique d'argile grise dont l'appareillage s'inspire du facettage de la pierre calcaire des anciennes carrières. Ce rappel très contemporain met en valeur la volumétrie triangulaire du site.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du

Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- Article 8 : La hauteur d'un bâtiment doit être inférieure à la hauteur maximale en mètres et en étages prescrits :
 - Autorisé : 3 étages et 12,5 m maximum (Plan d'urbanisme : 4 étages)
 - Proposé: 4 étages et 14.32 m sur Saint-Denis et 15.22 m sur Gilford
- Article 26 : La densité doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite :
 - Autorisé : 3 maximum (Plan d'urbanisme : 4)
 - Proposé : 3.45
- Article 39 : Un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge latérale prescrite :
 - Autorisé : 0 ou 1,5 m minimum
 - Proposé : 1,225 m
- Article 43 : Un mur arrière d'un bâtiment doit être implanté à une distance égale ou supérieure à la marge arrière prescrite :
 - Autorisé : 3 m
 - Proposé: 0 m
- Article 210 : Un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels :
 - Autorisé : Avoir une occupation commerciale ou institutionnelle sur l'ensemble du rez-de-chaussée
 - Proposé : Avoir uniquement un local commercial à l'intersection de la rue Saint-Denis et de Gilford
- Article 348.2.1: Une cour anglaise en cour arrière est autorisée aux conditions suivantes:
sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal ;
 - Autorisé : 4 m
 - Projeté : 7.9 m (projection maximale prévue)la totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50% de la superficie de la cour où elles se situent
 - Autorisé : maximum 50% de la cour
 - Projeté : 100% de la cour est occupée par une cour anglaise
- Article 349.1 : Certaines constructions sont autorisées dans une cour avant, ainsi que dans les marges latérales ou arrière:
 - Autorisé : Un escalier doit respecter une distance minimale de 1,2 m d'une limite arrière
 - Proposé : L'escalier est construit jusqu'à la limite arrière

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'un bâtiment de 4 étages et 29 logements, et ce, en dérogation aux articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).
Les dérogations sont autorisées aux conditions suivantes :

- Qu'une stratégie de déplacement du bâtiment, spécifiant l'endroit où le bâtiment sera entreposé ou installé, soit déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 14.32 m sur Saint-Denis et de 15.22 m sur Gilford et de 4 étages sans mezzanine;
- Que la densité maximale soit de 3,45;
- Que le nombre de logements soit limité à 30 unités;
- Qu'un minimum de six unités d'habitation ayant un minimum de trois chambres à coucher chacune soit aménagé et maintenu;
- Qu'un local commercial d'une superficie de plancher minimale de 110 m² dont l'entrée principale est située face à la rue Saint-Denis soit aménagé et maintenu;
- Que le frontage du local commercial soit d'au moins 15,2 m sur la rue Saint-Denis et 13,5 m sur la rue Gilford;
- Qu'une rampe pour vélos soit installée dans la volée d'escaliers menant à l'aire de stationnement de vélos;
- Qu'au moins quatre logements répondent aux exigences de conception de logement adaptable;
- Qu'une grille architecturale soit présente dans l'ouverture de la porte-cochère;
- Que l'ensemble des murs extérieurs, à l'exception des fondations et des murs intérieurs des loggias, soit en maçonnerie;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'ensemble des façades, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que soit aménagée une salle de déchets d'une superficie minimale de 26 m² et que soit fourni un plan de gestion des matières résiduelles;
- Qu'au rez-de-chaussée face à Saint-Denis, soit aménagé un hall d'entrée d'une superficie minimale de 30 m²;
- Qu'aucune terrasse en contrebas ne soit aménagée dans la cour intérieure;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine rappelle notamment l'évolution du site, le nom du promoteur, de l'agence d'architecture et de l'année;
- Qu'une sculpture soit aménagée et maintenue sur le parvis au coin des rues Saint-Denis et Gilford;
- Que soient plantés et maintenus au moins 4 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une terrasse d'au moins 110 m² soit aménagée en toiture, que des bacs de plantation permanents et une sortie d'eau protégée du gel soient installés sur celle-ci et qu'un aménagement permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu sur la terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Malgré un terrain de forme atypique, le projet s'intègre bien et permet d'ajouter de nouvelles unités de logement;
- La proposition d'un bâtiment de 4 étages est adéquate vu la proximité du métro;
- Le projet permet l'ajout de 29 logements minimalement accessibles de typologie variée et dont au moins 4 seront adaptables;
- Malgré le non-respect de la marge arrière et la marge latérale et en

raison de sa forme atypique, l'implantation présentée permet d'y construire un projet intéressant et assure une interface adéquate avec les voisins;

- L'étude d'ensoleillement démontre qu'il y a très peu de différence entre la perte d'ensoleillement d'un bâtiment de 3 étages versus 4. L'impact de l'ombrage sur les cours voisines occasionné par la nouvelle construction sera principalement perceptible en matinée tout au long de l'année alors que l'impact de l'ombrage sur la rue Gilford sera principalement perceptible au milieu de l'après-midi en été et à compter de midi en hiver;
- Considérant la taille exiguë de la cour intérieure, la cour anglaise permet d'y aménager des espaces appropriables et verdis pour les résidants;
- Les escaliers dans la cour intérieure ont été conçus afin de minimiser l'impact et limiter la perte d'intimité des voisins;
- Le projet, avec sa qualité architecturale distinctive et l'ajout d'un nouveau commerce, pourrait contribuer au dynamisme de la rue Saint-Denis et permettra de revaloriser le terrain grandement minéralisé actuellement;
- L'intégration du projet de par son emplacement, permettra aux résidents de profiter de la proximité du métro et des pistes cyclables;
- Le projet prévoit plusieurs espaces appropriables, dont une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous, Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable et Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 18 avril 2023: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 juin 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Juin 2023 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 21 juin 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge articles 8, 26, 39, 43, 210, 348.2.1 et 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS COMMERCIALES DANS UN SECTEUR DE CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL DE LA FAMILLE HABITATION SIS AU 780, RUE GILFORD.

ATTENDU QUE le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;

ATTENDU QUE la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;

ATTENDU QU'il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en dérogeant à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :
 - Bureau
 - Soins personnels
 - Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
 - Café
 - Commerce de détail
 - Galerie d'art
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site;
- Qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 18 juillet, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-06-30 08:22

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales au 780, rue Gilford.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 780-782, rue Gilford est, depuis plus de 12 ans, occupé par un local commercial au rez-de-chaussée et un logement au 2e étage. Lorsque le salon de coiffure a débuté ses activités, l'usage était autorisé de plein droit conformément au Règlement d'urbanisme. Cependant, une modification réglementaire est venue remplacer le type d'usages autorisés dans le secteur maintenant principalement résidentiel. En date d'aujourd'hui, et considérant que le local est vacant depuis plus d'un an, seul l'usage salon de coiffure est autorisé en appliquant le principe de droits acquis rendant impossible l'aménagement d'un nouvel espace commercial. L'immeuble est situé dans un secteur résidentiel, mais on y retrouve quelques commerces actifs tel que le bâtiment adjacent au projet à l'étude qui opère une buanderie.

Par son occupation commerciale, le bâtiment a subi plusieurs transformations, dont l'ajout d'une vitrine commerciale en 2006 qui est toujours présente sur la façade. De plus, l'implantation importante du bâtiment, soit plus de 90% du site, ne permet pas d'aménager des espaces extérieurs appropriables intéressants pour un usage de type résidentiel.

En date d'aujourd'hui et suite à l'acquisition du bâtiment, le propriétaire prévoit utiliser le local du rez-de-chaussée afin d'y aménager son bureau de stratégie-conseil. L'objectif est de recevoir une clientèle réduite et quelques employés dans l'établissement. De plus, désirant maintenir la vocation de cet espace à long terme, le propriétaire souhaite également permettre l'autorisation de quelques usages supplémentaires à l'usage de bureau qui seraient compatibles avec le secteur et l'offre commerciale à proximité.

Aucun travail extérieur n'est prévu et des travaux d'aménagement intérieurs permettront de rendre l'établissement adéquat pour l'utilisation souhaitée.

Le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) stipulant que dans un secteur où la catégorie d'usage principale est l'habitation, un local commercial ne peut être aménagé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que les usages suivants soit permis au rez-de-chaussée :
 - Bureau
 - Soins personnels
 - Services personnels et domestiques, excluant un salon de massage
 - Café
 - Commerce de détail
 - Galerie d'art
- Qu'aucun café-terrasse ne soit aménagé sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- le local était occupé à des fins commerciales depuis plus de 12 ans et que celui-ci avait été autorisé de plein droit;
- la configuration et l'aménagement du rez-de-chaussée, notamment par la présence d'une grande vitrine en façade, caractéristique d'un usage commercial, sont peu compatibles avec un usage résidentiel;
- il y aura une diminution de l'achalandage des lieux, car le bureau sera surtout fréquenté par quelques employés et à l'occasion des clients contrairement au salon de coiffure qui recevait une clientèle quotidienne;
- le bâtiment est à proximité de la station de métro Laurier;
- il y a une concentration de commerces à proximité de l'immeuble qui est situé à côté d'un autre commerce de service de type buanderie au coin de la rue Gilford et de la rue Saint-Hubert.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 21 juin 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTREAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 21 juin 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 juillet 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Juillet 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 18 juillet 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution
- Obtention du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier est assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-22

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser certains usages commerciaux supplémentaires et une plus grande superficie de plancher dans l'immeuble sis au 3535, avenue Papineau.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUPPLÉMENTAIRES ET AUTORISER UNE PLUS GRANDE SUPERFICIE DE PLANCHER DANS L'IMMEUBLE SIS AU 3535, AVENUE PAPINEAU.

ATTENDU QUE l'intérêt marqué pour les usages demandés permettra au propriétaire de louer les espaces vacants ce qui pourrait contribuer de façon positive au dynamisme du secteur;

ATTENDU QUE les usages supplémentaires demandés peuvent être aménagés dans des espaces sans fenêtres;

ATTENDU QUE la superficie de 200 m² pourra permettre à 4 locaux d'être loué avec plus de latitude;

ATTENDU QUE l'aménagement du parvis permettra de contribuer au dynamisme de la rue et du site tant pour les locataires que les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, certains usages supplémentaires dans un secteur H.2-7 et d'autoriser une plus grande superficie d'occupation des locaux commerciaux malgré la limite du secteur sis au 3535, avenue Papineau en dérogeant aux articles 143.2 et 143.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* aux conditions suivantes :

- Que les usages commerce de détail, école d'enseignement spécialisé et toilettage pour animaux domestiques soient autorisés au rez-de-chaussée;
- Que soit exclu salon de massage des usages services personnels et domestiques;
- Que la superficie de plancher n'excède pas 200 m² par établissement;
- Que soient maintenus 7 bacs déjà présents sur le site et que soient ajoutés 3 bacs supplémentaires permettant de bonifier le verdissement;
- Que soit aménagé un stationnement à vélo d'au moins 7 places sous la marquise;
- Que soit aménagée une terrasse sur le parvis avant permettant au moins 24 places assises pour les occupants tant commercial que résidentiel du bâtiment.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 septembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-08 14:56

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1237894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser certains usages commerciaux supplémentaires et une plus grande superficie de plancher dans l'immeuble sis au 3535, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Le 3535, avenue Papineau, "Les Dauphins sur le Parc", est un bâtiment qui comprend 417 logements en copropriété répartis sur 28 étages ainsi qu'un rez-de-chaussée abritant une galerie commerciale. On compte 7 suites commerciales dont l'aire de plancher varie entre 39 et 159 m². Deux d'entre elles font plus de 100 m² et seuls 3 établissements sont actuellement en exploitation.

Considérant le manque de stationnement aux abords du site, les commerces qui s'y installent sont essentiellement des commerces de proximité. La configuration des lieux se prête bien à ce genre d'établissement et sont complémentaires à la présence des logements aux dessus. Actuellement, le zonage permet dans un bâtiment de 36 logements et plus ou de 6 étages et plus, les usages café, bureau, clinique médicale, commerce d'alimentation, galerie d'art, pharmacie, services personnels et domestiques et soins personnels en respectant un maximum de 100 m² par établissement. Toutefois, plusieurs contraintes de location désavantagent la location des suites, 2 des 7 suites ont une superficie supérieure au 100 m² prescrit et la configuration des lieux qui ne permet pas à chaque suite d'avoir des fenêtres. L'usage clinique médicale ou vétérinaire ainsi que l'usage bureau peuvent occuper jusqu'à 200 m², car autorisé en vertu du zonage C.1, mais la location est difficile en raison de la proximité du bâtiment médical situé sur la rue Sherbrooke et qui regroupe un ensemble de professionnels de la santé et de nombreux bureaux. De plus, bien que plusieurs usages sont possibles, certains de ceux-ci sont plus difficiles à louer en raison de l'offre commerciale à proximité. Enfin, très près du site, on compte 3 commerces d'alimentation rendant cet usage moins intéressant pour de futurs locataires.

Suite à des demandes de location spécifique et afin de permettre une plus grande flexibilité pour les deux suites ayant une superficie de plancher supérieure à 100 m², le propriétaire de la galerie commerciale souhaite ajouter trois usages prévus dans la catégorie C.2 dont, commerce de détail, école d'enseignement spécialisé et toilettage pour animaux domestiques ainsi que la possibilité d'occuper les suites jusqu'à 200 m².

Il est également proposé de faire des modifications au parvis du bâtiment afin d'y aménager

des bacs de plantation et du mobilier urbain pouvant desservir les occupants, les passants ainsi que les clients des différents établissements commerciaux.

Le projet déroge aux articles 143.2 et 143.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* relatifs aux usages permis dans un bâtiment de 36 logements et plus et à la superficie autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, certains usages supplémentaires dans un secteur H.2-7 ainsi que permettre une plus grande superficie des locaux commerciaux malgré la limite du secteur, et ce, en dérogation aux articles 143.2 et 143.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que les usages commerce de détail, école d'enseignement spécialisé et toilettage pour animaux domestiques soient autorisés au rez-de-chaussée;
- Que soit exclu salon de massage des usages services personnels et domestiques;
- Que la superficie de plancher n'excède pas 200 m² par établissement;
- Que soient maintenus 7 bacs déjà présents sur le site et que soient ajoutés 3 bacs supplémentaires permettant de bonifier le verdissement;
- Que soit aménagé un stationnement à vélo d'au moins 7 places sous la marquise;
- Que soit aménagée une terrasse sur le parvis avant permettant au moins 24 places assises pour les occupants tant commercial que résidentiel du bâtiment.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- L'intérêt marqué pour les usages demandés permettra au propriétaire de louer les espaces vacants ce qui pourrait contribuer de façon positive au dynamisme du secteur;
- Que les usages supplémentaires demandés peuvent être aménagés dans des espaces sans fenêtres;
- Que la superficie de 200 m² pourra permettre à 4 locaux d'être loué avec plus de latitude;
- Que l'aménagement du parvis permettra de contribuer au dynamisme de la rue et du site tant pour les locataires que les visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 18 juillet 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 5 septembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Septembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 26 septembre 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 143.2 et 143.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1237894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE À DES FINS RÉSIDENTIELLES DANS UN SECTEUR DE CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL LA CATÉGORIE C.4 AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ARRIÈRE DU BÂTIMENT SIS AU 3804, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;

ATTENDU QUE les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;

ATTENDU QUE le 2e et le 3e étage du bâtiment étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;

ATTENDU QUE les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs;

ATTENDU QUE la fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;

ATTENDU QUE le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;

ATTENDU QUE dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 18 juillet 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation résidentielle du rez-de-chaussée et l'agrandissement du bâtiment vers l'arrière en dérogeant aux 39 et 121 et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 mètre;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 mètres;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 septembre 2023, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-09 12:05

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment situé au 3804, Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 121 (usages prescrits) et 39 (marge latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé au 3804, rue Saint-Denis a été construit dans les années 1880 et était originellement destiné à des fins d'occupation résidentielle comme les autres bâtiments au nord de la rue Roy. À cette époque, les occupants émergent de différentes classes sociales et certains professionnels décident d'ouvrir leur bureau au rez-de-chaussée de ces établissements. La rue se transforme tranquillement et connaît un renouveau dans les années 1978 avec l'arrivée de commerces qui donneront un second souffle à cette artère. Bien que la volonté est de préserver majoritairement les commerces au rez-de-chaussée des bâtiments de cette artère, la dimension des fenêtres et la disposition des portes du bâtiment sont moins favorables à ce type d'occupation au détriment d'une occupation de type résidentielle.

En date d'aujourd'hui, le rez-de-chaussée est occupé par des locataires qui l'utilisent à des fins de bureaux. Ceux-ci occupaient pour une courte période et leur bail à pris fin le 1er juillet 2023 sans intention de renouveler. Suivant cette vacance, le propriétaire souhaite reprendre le bâtiment pour y installer deux de ses filles dans chacun des appartements aux étages et reprendre le rez-de-chaussée et le rez-de-jardin afin d'y résider avec sa mère et sa fille encore mineure. Présentement, une partie de la cour arrière est minéralisée et est utilisée à des fins de stationnement.

Le projet consiste à convertir le bâtiment présentement utilisé à des fins commerciales pour y faire trois (3) appartements distincts. De plus, la volonté est d'agrandir, sur trois (3) étages, la portion arrière en y ajoutant 21 m² par niveau. Au rez-de-chaussée, un 2e agrandissement est prévu en y ajoutant une extension de 41 m² comprenant le corridor d'accès. Sous l'extension proposée, l'espace sera fermé afin d'aménager un espace de rangement comprenant trois (3) stationnements pour vélos et le retrait des espaces dédiés à la voiture.

Le projet déroge aux articles 39 (marge latérale) et 121 (usages prescrits) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) stipulant que dans un secteur où la catégorie d'usage principale C.4 est autorisée, un local situé au rez-de-chaussée doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du rez-de-chaussée à des fins résidentielles ainsi qu'un agrandissement arrière du bâtiment principal, et ce, en dérogation aux articles 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que la marge latérale soit d'au moins 1,4 m;
- Que la hauteur de l'agrandissement arrière donnant sur la ruelle soit d'au plus 6,35 m;
- Que soit exclu l'usage résidence de tourisme commerciale.

JUSTIFICATION

La direction est d'avis favorable au projet particulier proposé pour les motifs suivants :

- Le réaménagement du bâtiment permettra l'ajout de trois (3) nouvelles unités d'habitation;
- Les occupants commerciaux du rez-de-chaussée et du sous-sol n'ont pas renouvelé leur bail en date du 1er juillet 2023;
- Le 2e et le 3e étage étaient occupés à des fins de résidence de tourisme;
- Les travaux permettent le maintien de l'arbre et offrent une bonification du verdissement par l'ajout de végétaux au sol et en bacs ;
- La fermeture de l'espace sous l'agrandissement arrière permet le retrait de deux (2) cases de stationnement et l'ajout de quatre (4) unités de stationnement pour vélos;
- Le projet ne peut pas respecter la marge latérale en raison d'un escalier d'issue du bâtiment voisin;
- Dans la séquence des travaux, il est proposé de restaurer la façade et de retrouver les composantes architecturales perdues ou abîmées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- 18 juillet 2023 : Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 5 septembre 2023 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- Septembre 2023 : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- 26 septembre 2023 : Consultation publique

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1232957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant trois (3) logements, situé au 4256-4260, avenue Papineau.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC SOUS-SOL ET MEZZANINE, TROIS (3) LOGEMENTS, SITUÉ AU 4256-4260, AVENUE PAPINEAU.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 7 février 2023;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Éric Huot, reçus par la Direction le 25 mai 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, mezzanine et trois (3) logements, situé au 4256-4260, avenue Papineau faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003232919, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-07-20 11:59

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol et mezzanine, comprenant trois (3) logements, situé au 4256-4260, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3003232919, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 7 décembre 2022. Cette demande concerne le lot 1 885 662 sur l'avenue Papineau, où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition (partielle), délivré le 9 juin 2023 (numéro 3001609480-23). Des travaux supplémentaires, à ceux autorisés au précédent permis d'agrandissement (3001417501-21), à la charpente du toit, ont fait en sorte que le tout a basculé en démolition, en vertu du règlement sur les démolitions 2004-19. Le présent projet vise à compléter un projet autorisé en agrandissement de trois (3) étages avec sous-sol, mezzanine et de trois (3) logements, et ce, conformément à ce qu'autorise le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277). L'architecture demeure identique à celle autorisée au précédent permis d'agrandissement (3001417501-21). Comme il s'agit d'une nouvelle construction au sens du règlement de démolition 2004-19, le conseil d'arrondissement doit approuver les plans.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions. Le lot est situé sur l'avenue Papineau, dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 2B (Avenue Papineau). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements de la majorité des murs extérieurs sont en brique d'argile de teinte rouge. La cour arrière est verdie avec un arbre mature.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 février 2023 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Certificat d'autorisation de démolition no 3001609480-23

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Éric Huot, reçus par la Direction le 25 mai 2023, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec sous-sol, mezzanine et de trois (3) logements, situé au 4256-4260, avenue Papineau (lot 1885662).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 7 février 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 septembre 2023 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-05

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1232957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MIXTE DE TROIS (3) ÉTAGES AVEC SOUS-SOL, ÉDICULE D'ESCALIER ET TERRASSE AU TOIT, DIX (10) LOGEMENTS ET UN (1) COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE, SITUÉ AU 3620, RUE SAINT-DENIS.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 mai 2023;

ATTENDU que des dessins d'exécution en architecture, structure et mécanique, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront déposés avant la délivrance des permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par la Direction le 1er mai 2023, pour la construction d'un immeuble résidentiel de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis faisant l'objet de la demande de permis numéro 3003053728, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-07-20 15:42

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232957004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble mixte de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction, numéro 3003053728, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 16 juillet 2021. Cette demande concerne le lot 6 473 226 sur la rue Saint-Denis à l'intersection de la rue du Square-Saint-Louis, où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'un certificat d'autorisation de démolition, suite à un incendie, délivré le 11 octobre 2018 (numéro 3000740795-18). Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. - Agrandissements et nouvelles constructions. Le lot est situé à l'intersection des rues Saint-Denis et Square-Saint-Louis, dans l'aire de paysage 3 (rue Saint-Denis) et l'unité de paysage 5 (Square-Saint-Louis). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, les revêtements de la majorité des murs extérieurs sont en pierre calcaire St-Marc et en brique d'argile. Une petite cour intérieure accessible avec arbre planté.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 mai 2023 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Certificat d'autorisation de démolition no 3000740795-18

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Jean-Lou Hamelin, reçus par

la Direction le 1er mai 2023, pour la construction d'un immeuble de trois (3) étages avec sous-sol, édicule d'escalier et terrasse au toit, dix (10) logements et un (1) commerce au rez-de-chaussée, situé au 3620, rue Saint-Denis (lot 6 473 226).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 16 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 (Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 5 septembre 2023 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-06

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur su développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1238011001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du transfert de huit postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 23 485\$ pour l'année 2023 et de 71 900\$ pour l'année 2024.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics, il est recommandé :

- D'autoriser le transfert de huit postes vacants de cols bleus au Service du Matériel roulant et des ateliers (SMRA)
- De transférer une compensation financière de 23 485\$ pour l'année 2023 et un montant de 71 865\$ pour l'année 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-24 09:25

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238011001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du transfert de huit postes vacants cols bleus au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), afin de réduire le plancher d'emploi de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autorisation du transfert d'une compensation financière de 23 485\$ pour l'année 2023 et de 71 900\$ pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Après la signature de la convention collective des cols bleus de la Ville de Montréal en 2021, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a dû augmenter son plancher d'emploi de 26 postes permanents.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, après avoir effectué l'analyse de sa structure de cols bleus en lien avec le budget 2023-2024, doit diminuer sa structure de cols bleus, afin de respecter sa capacité de payer. Il souhaite ultimement passer de 213 à 199 postes, soit une diminution de 14 postes. Dans un premier temps, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal transférera au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) 8 postes déjà vacants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION**Pour la division de la voirie :**

La principale raison qui motive cette diminution est de doter la voirie d'une flexibilité dans la gestion de son offre de service et de l'ajuster en fonction des saisons.

Pour la division des sports, loisirs, installations et plein air :

La direction souhaite diminuer leur structure de 23 à 21 postes. La division a un surplus de deux employés cols bleus qu'elle a reçus dans le cadre du plancher d'emploi, car il n'avait pas été mentionné que les employés en invalidité permanente allaient être obligatoirement remplacés.

JUSTIFICATION

La principale raison de cette demande est le respect de la capacité financière à payer la masse salariale avec le budget alloué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des titularisations des cols bleus dans l'exercice du plancher d'emploi, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une compensation financière de 229 000\$, incluant les cotisations de l'employeur pour les 26 postes (lettre du 21 janvier 2022 du directeur des relations de travail M. Jean-Yan Gagnon). L'arrondissement transfère les huit postes et les crédits budgétaires de 23 485\$ pour l'année 2023, soit le montant annuel de 70 456\$ reçu pour les 8 postes au prorata des quatre derniers mois de l'année. Pour l'année 2024, le montant du transfert s'élèvera à 71 900\$, soit le montant de 2023 indexé à 2% vers le SMRA. Le transfert budgétaire de 2024 a été reflété dans les enveloppes budgétaires de l'arrondissement et du SMRA.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annie AUDETTE, Service des ressources humaines

Sandra SIBRIAN MONTERROSA, Service des ressources humaines
Chantale LEBEAU, Service des ressources humaines
Dave ST-PIERRE, Service du matériel roulant et des ateliers
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Lyne OLIVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances
Mustapha CHBEL, Service des finances

Lecture :

Lyne OLIVIER, 22 août 2023
Annie AUDETTE, 22 août 2023
Dave ST-PIERRE, 22 août 2023
Mélanie BEAUDOIN, 22 août 2023
François DORÉ, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janine BASTOS PEREIRA
Conseillère ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie-Lou LABISSIÈRE
Cheffe de division en ressources humaines -
par interim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1238863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de cinq renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Vu les 7 et 8 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2020-02);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'approuver les cinq renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit ceux à titre de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 5 septembre 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-14 15:28

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238863009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de cinq renouvellements de mandat au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 5 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2020-02) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose d'au plus 13 membres. Actuellement, le mandat des membres Grégory Taillon (architecte), Yan Romanesky (géographe), Catherine Orzes (architecte), Lucie Chicoine (architecte - maîtrise en urbanisme) et Étienne Lemay (architecte) arrive à échéance le 7 septembre 2023. En raison des compétences exercées au cours de leur dernier mandat, il est recommandé de renouveler le mandat de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que celui de messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, qui acceptent, pour un autre mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 5 septembre 2025. En conséquence, il est recommandé, et conformément au règlement 2020-02, que ces cinq renouvellements de mandat soient approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 25 0221 adoptée à la séance du 7 septembre 2021 (# 1210482004)

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

Le renouvellement des mandats à titre de membre du CCU de mesdames Catherine Orzes et Lucie Chicoine, ainsi que messieurs Grégory Taillon, Yan Romanesky et Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans dans tous les cas, soit jusqu'au 5 septembre 2023, est nécessaire et le règlement 2020-02 applicable prévoit que ces renouvellements doivent être approuvés par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement substitut

Le : 2023-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs

**Dossier # : 1239189001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approbation et dépôt de la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la seconde édition du budget participatif de Montréal.

Il est recommandé :

1. D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

- Projet 1: Tiers lieux créatifs et culturels
- Projet 2: Modules de jeux universellement accessibles
- Projet 3: Haltes Wifi dans les quartiers
- Projet 4 : Montréal grimpe!
- Projet 5 : Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous
- Projet 6 : Terrains de soccer
- Projet 7 : Terrains de basketball (Dribbler dans ton quartier)
- Projet 8 : Des micros parcs familiaux et des petites places publiques

2. De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

3. D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2023-08-23 15:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239189001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approbation et dépôt de la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la seconde édition du budget participatif de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Fort de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :
 - Contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
 - Viser l'intérêt collectif;

- Représenter une dépense en investissement;
- Être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- Pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M\$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0754 – 13 juin 2023 – Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal;

CM22 1379 – 15 décembre 2022 – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CM22 0005 – 20 janvier 2022 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);

CA21 25 0103 – 7 mai 2021 – Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Le Plateau-Mont-Royal;

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la

deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
Tiers lieux créatifs et culturels	<p>Sur la rue Cloutier, il s'agit de créer un espace artistique et rassembleur pour doper la créativité des citoyens. C'est un espace de créativité où sont prévus des surfaces (du sol, au mur) pouvant accueillir de l'art pictural, des modules permettant les échanges, des bacs de plantation pour rafraîchir l'espace. Le projet, haut en couleur, est pensé pour favoriser les échanges et l'art.</p> <p>Dans la Caserne 26, au 3ème étage, il s'agit d'offrir un espace de lecture accueillant où il sera possible pour les petits et grands de se plonger dans un livre, sur place. Une murale viendra habiller cet espace.</p>	Rue Cloutier Caserne 26 (3ème étage) et la Cité des Hospitalières	502 650\$	
Modules de jeux universellement accessibles	Le projet offre une aire de jeu inclusive, composée de modules de jeux variés (favorisant notamment le toucher, l'ouïe et la vue) et adaptés à toutes et à tous. Le projet prévoit aussi l'installation de mobilier adapté permettant la rencontre et le repos.	Parc Saint-Pierre-Claver	1 135 953\$	
Haltes Wifi dans les quartiers	Installation d'espaces de détente et de travail extérieurs accessibles pour tous et gratuitement, tout au long de l'année. Munis d'un wifi et d'électricité, cet aménagement végétalisé et modulable en fonction des	Sur les artères commerciales (rues exactes à définir)	400 000\$	

	saisons sera stimulant et dynamique.			
Montréal grimpe!	Offrir un lieu d'escalade visant à amener la grimpe au Plateau. Des rochers d'escalade sont accessibles autant aux débutants, qu'aux experts. Chaque rocher répertorie les instructions selon les niveaux de difficulté. Des espaces de repos modulables seront également aménagés.	Avenue Émile Duployé ou Parc Sans Nom	343 775\$	
Gyms extérieurs accessibles pour toutes et tous	Offrir un espace d'entraînement convivial aussi bien aux sportifs souhaitant s'entraîner qu'aux amateurs souhaitant simplement se mettre en forme. L'aménagement est conçu pour être durable, inclusif et intuitif. Chaque station répertorie les exercices et les instructions. Ce projet favorise les rencontres et un soutien pour celles et ceux qui souhaitent rester en forme. Les amis et les familles peuvent ainsi se rencontrer pour s'entraîner ensemble et s'encourager.	Parc Baldwin Sud (coin Fullum et Rachel)	840 000\$	
Terrain de soccer	Le projet vise à bonifier le projet d'aménagement d'un terrain de soccer en gazon naturel inclusif, durable et offrant des équipements de repos.	Bonification du projet du Parc Baldwin Sud (coin Fullum et Rachel)	3 000 000\$	
Terrains de basketball (Dribbler dans ton quartier)	Le projet vise à bonifier l'aménagement d'un pôle d'activité sportive et récréative où les résidents et visiteurs peuvent se réunir. En plus, d'offrir un terrain de basket, l'aménagement favorise la détente et les rencontres sociales par l'installation d'aire de jeux libres et d'espaces de repos. Un espace de rangement et des toilettes autonettoyantes seront également installés.	Bonification du projet du terrain de basket le long de la voie ferrée (coin Cloutier et Bernard)	1 500 000\$	
Des micros parcs familiaux et des	Le projet consiste à transformer un espace	Parc Denise-Morelle	612 000\$	

petites places publiques	abandonné en mini parc pollinisateur, dynamique et utilisé par la communauté. Pour cela, il offrira un espace accessible à tous, favorisant la rencontre et le jeu libre.			
--------------------------	---	--	--	--

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir document joint « Grille d'analyse Montréal 2030 »).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Robert AUCOIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Catherine S SIMARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aude THEODOSE
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)